

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_97

NOMENCLATURE ETAT : EMPRUNTS – Garanties d'emprunts

OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la CARSAT pour la réalisation d'une opération de 43 logements locatifs sociaux avenue de Port la Nouvelle à Sigean

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne,

VU la délibération en date du 8 octobre 2019, dans laquelle le Conseil d'Administration de Patrimoine SA languedocienne a donné son accord pour le financement de la réalisation d'une opération de 43 logements locatifs sociaux avenue de Port la Nouvelle à Sigean, et sollicite un emprunt auprès de la CARSAT,

VU la sollicitation de la Communauté d'Agglomération par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à 50% aux emprunts d'un montant total de **585 696 €** qui seront consentis à Patrimoine SA Languedocienne par la CARSAT afin de financer cette opération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C2017-140 du 4 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT la convention de prêt en annexe signé entre Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle devait être corrigée dans la convention de prêt initiale afin de préciser les garants, que celle-ci a donné lieu à la rédaction d'un avenant ci-annexé et signé entre Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 696 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt et de l'avenant n°1 signés.

Ladite convention ainsi que l'avenant n°1 sont joints en annexes et font partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 15 juin 2020

Pièces jointes :

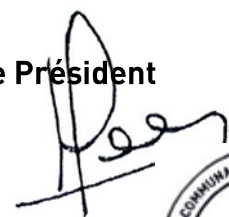
Contrat de prêt et avenant

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

